



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-06-113

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
D1 - RUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE DES MARGUERITES,  
RUE DES COMBATS DE KERVERNEN, RUE HENRI GILLET,  
D1 - RUE DE LA LIBÉRATION, D203 - PLACE DU GÉNÉRAL  
DE GAULLE, D1 - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE  
RENÉ CASSIN, D203 - PLACE JEAN-MARIE ONNO, RUE  
THÉODORE BOTREL, RUE ANNE DE BRETAGNE et D188 -  
RUE DE LA PAIX (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu la** demande d'autorisation d'organiser un défilé à l'occasion de la Kermesse de l'école Saint-Mélieu,

**Vu** l'avis favorable de la municipalité,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de l'événement, le samedi 28 juin 2025,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## ARRÊTE

### Article N°1

Le samedi 28 juin 2025 de 13h45 à 15h00, l'OGEC de l'école Saint-Mélieu bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, sur les sections de routes départementales et routes communales suivantes :

Rue Henri Gillet

Rue de la République

Place du Général de Gaulle

Rue Anne de Bretagne

Rue des Combats de Kervernen

Rue des Marguerites

Le départ du défilé se fera au niveau de l'école Saint-Mélieu, située rue des Marguerites, en passant par la rue Henri Gillet puis en direction de la rue de la République, puis par la place du Général de Gaulle, ensuite par la rue des Combats de Kervernen pour terminer par la rue des Marguerites.

### Article N°2

La circulation de tous les véhicules est interdite le temps du défilé le samedi 28 juin 2025 de 13h45 à 15h00, au niveau des rues citées à l'article 1 du présent arrêté.

### Article N°3

Une déviation sera mise en place, par les services techniques et l'OGEC, le temps du défilé par :

La place Jean-Marie Onno (autorisation de passer en sens inverse)  
Rue des Fontaines  
Rue des Tulipes  
Rue Eugène Morvan  
Rue des combats de Kervernen  
Rue Jean Gabin  
Rue Yves Montand  
Rue Georges Brassens

#### **Article N°4**

La circulation sera régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours (suivant plan transmis par l'OGEC). Des véhicules béliers assureront également la sécurité sur l'ensemble du circuit, ils seront conduits par :

1- Mr REBELLER : CW 028 EX

2 - Mr LE BADEZET : GK-917-LK

#### **Article N°5**

Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. La responsabilité de la commune de Pluméliau-Bieuzy, ne pouvant en aucun cas être engagée.

#### **Article N°6**

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°7**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 13/06/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.